



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE**  
(Loire-Atlantique)

**ARRETE N° 2026.00115 du 26 FEV. 2026**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Service Actes et Assemblées**

**Fermeture temporaire d'un terrain sportif gazonné de la Ville : Stade Léo Lagrange -  
Du jeudi 26 février 2026 au dimanche 02 mars 2026 inclus - Réglementation.**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juin 2023 portant délégation d'attributions aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés, à l'effet de signer aux lieux et places du Maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

**Considérant les conditions météorologiques des derniers jours, de l'état du terrain rendant impossible l'intervention des services de la Ville jusqu'au dimanche 02 mars 2026 inclus ;**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité et la salubrité publiques ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le terrain sportif gazonné d'honneur du Stade Léo Lagrange de la Ville de Saint-Nazaire est fermé temporairement au public, du jeudi 26 février 2026 au dimanche 02 mars 2026 inclus, en raison des conditions météorologiques.**

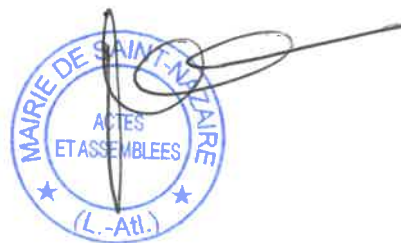
**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées sur place par une signalétique appropriée.

**ARTICLE 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services de la Ville, la Directrice Général Adjointe Cadre de Vie, le chef de service de la Police Municipale, les inspecteurs de voirie, le service de la police de l'eau et le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 26 FEV. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée en charge des Sports  
Béatrice PRIOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).